RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01464
Numéro SIREN : 395 388 739
Nom ou dénomination : VALOREM

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2013 sous le numéro de dépôt 15726

VALOREM

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8 386 768 €
Siège social : 213 cours Victor Hugo
33130 BEGLES
BORDEAUX R.C.S. 395 388 739

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Le 26 SEP. 2013

sous le N° 15726

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2013

Le 27 juin 2013,
A 13 heures 30,

Les associés de la société VALOREM se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, 213 cours Victor Hugo 33130 BEGLES, sur convocation faite par lettre simple adressée le 17 juin 2013 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves GRANDIDIER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Michel GRANDIDIER et Monsieur Pierre GIRARD, associés présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François de VAUGELAS est désigné comme secrétaire.

Madame Anne-Cécile MARIN, représentant la société FIDUCIAIRE EXPERTS AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est présente.

Monsieur Cyril GOURMELON, représentant le comité d'entreprise, assiste à l'Assemblée Générale. Madame Ingrid WALKER, représentant également le comité d'entreprise, est absente et excusée.

Monsieur Patrick BUREAU et Monsieur Bruno FAUX, représentant la Compagnie Fiduciaire, expert comptable de la Société, assistent également à la réunion.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 16 949 actions sur les 17 186 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

F1

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°15726 en date du 26/09/2013

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2012,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise n'a pas présenté d'observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire

- *Lecture du rapport de gestion du Président,*
- *Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,*
- *Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,*
- *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 et quitus au Président et au Directeur Général,*
- *Approbation des charges non déductibles,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Fixation de la rémunération du Président et du Directeur Général sur l'exercice ouvert le 1er janvier 2014,*
- *Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant,*

Résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire

- *Augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 al 2 du code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, et délégation de pouvoirs au Président en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital,*

- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,*
- *Questions diverses.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion. Le Commissaire aux Comptes présente ensuite ses rapports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de porter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élevant à (2 347 949) € au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président, décide de maintenir la rémunération brute annuelle du Président, au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2014, à la somme de 99 700 Euros

L'Assemblée Générale décide que le Président pourra prétendre en outre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président, décide de maintenir la rémunération brute annuelle du Directeur Général, au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2014, à la somme de 99 700 Euros

L'Assemblée Générale décide que le Directeur Général pourra prétendre en outre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président, décide de renouveler les mandats de membres du Conseil de Surveillance de :

- Monsieur Michel GRANDIDIER,
- Monsieur Philippe GRANDIDIER,
- Monsieur Philippe LAVILLE,
- Monsieur Serge SAVASTA,
- Et Madame Berengère VANLERBERGHE

Pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président prend acte de la démission de Monsieur Jean-Michel GAUDIN, 35 rue Jean Descas 33000 BORDEAUX, de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant à compter de ce jour,

Et décide en conséquence de nommer :

-Monsieur Frédéric SELLAM, 11 avenue de Chavailles, Bâtiment G, 335220 BRUGES,

Pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à la date à laquelle l'Assemblée Générale statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide de nommer :

- La SA BSF AUDIT, 4 rue de la Belotte BP 218, 33500 LIBOURNE, représentée par Monsieur Jean-Michel GAUDIN, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Bruno DEGUILLAUME, 4 rue de la Belotte BP 218, 33500 LIBOURNE, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant

Pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital en numéraire d'un montant maximum de 3% du capital social aux conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-25 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Président à procéder sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 18 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3% du capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins de fixer les modalités de l'augmentation de capital, notamment en déterminant les conditions d'attribution des actions

nouvelles, le prix de souscription dans les conditions définies aux articles L.3332-18 à L.3332-25 du Code du Travail, en arrêtant la liste des bénéficiaires, et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, et aux fins de recueillir les souscriptions, de fixer les délais pour la libération du montant des souscriptions, de recueillir les sommes et constater la réalisation de l'augmentation de capital, et d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles.

Le Président jouira de tous les pouvoirs pour prendre toutes mesures, passer tous actes, et accomplir toutes formalités en vue de constater la réalisation de l'augmentation, de capital ci-dessus autorisée, et modifier en conséquence les statuts.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Yves GRANDIDIER

Les scrutateurs

Michel GRANDIDIER

Pierre GIRARD

Le secrétaire
François de VAUGELAS